



COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 19 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - CLAUDX Chantal - DUVEAU Claude - MERIGOT Jean - BOUTERAA Ginette - SALLE Michelle - THOMAS Josiane - JOLLY Marie-Françoise - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - BINET Jocelyne - JAEGER Jean-Paul - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame CLAUDX Chantal ;
Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur BRUNEAU René a donné procuration à Madame THOMAS Josiane ;
Monsieur PONCHARAUD Marcel a donné procuration à Madame LATRUBESSE Chantal ;
Monsieur LACHEHEB Ali a donné procuration à Madame BOUTERAA Ginette ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HARZIC Joselyne ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;
Madame LAMBERT Isabelle a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Monsieur OUDART Xavier a donné procuration à Madame JOLLY Marie-Françoise ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Monsieur DUVEAU Claude ;
Monsieur AMORELLA Jérémy a donné procuration à Madame BINET Jocelyne.

SECRETAIRE :

Madame THOMAS Josiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame THOMAS Josiane dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2013

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – RESSOURCES HUMAINES / RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTALE DE GESTION

4 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2013 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2012 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2013 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2012 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

6 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2014 – AUTORISATION DE DEPENSES A HAUTEUR DE 20% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2013

7 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A CRACOVIE POUR UNE CLASSE DE 3EME AU COLLEGE « LE PETIT BOIS »

8 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE AU PROFIT DES SINISTRES DU TYPHON HAIYAN QUI A FRAPPE L'ARCHIPEL DES PHILIPPINES LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2013

9 – ETAT CIVIL / RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

10 – BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2014

11– ENVIRONNEMENT / RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS PRESTATAIRES DE SERVICE POUR LA VILLE – EXERCICE 2012

12 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA CALP

13 – INTERCOMMUNALITE / MOTION « GRAND PARIS » SOLLICITANT UNE JONCTION DES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LE TERRITOIRE DU PARISIS ET LES LIGNES DE TRAMWAY T2 ET T8

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

N°	DATE	SERVICE	OBJET
160	20/11/13	Bibliothèque municipale	Contrat de prêt passé avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise afin d'emprunter une valise pédagogique contenant des kamishibaïs à usage de la bibliothèque municipale et de la crèche collective de Pierrelaye, du 29 novembre 2013 au 7 janvier 2014
161	20/11/13	Juridique	Note méthodologique portant sur la mission de conseil et d'assistance avec le Cabinet ARIMA Consultants dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance
162	21/11/13	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme de formation FORMACTION afin de former 6 agents de la commune à une formation CACES Grue Auxiliaire selon R390 dont 2 agents en formation initiale et 4 agents en recyclage, les 25, 26 et 27 novembre 2013
163	21/11/13	Formation	Convention de formation passée avec l'association Union des Maires du Val d'Oise afin de former M. Jérémy AMORELLA à la prise de parole en public le lundi 25 novembre 2013 à Pontoise.
164	21/11/13	Bibliothèque municipale	Contrat de prestation passé avec la Compagnie Sauvage afin de programmer le spectacle d'Isabelle Sauvage intitulé "Petits contes classés X" le 30 novembre 2013 à la bibliothèque municipale
165	25/11/13	Centre social	Convention de prestation passée avec la société IMAGINE-SHOW.COM afin de proposer une prestation de magie "Close-up" pour le cocktail de Noël du Centre social, le vendredi 20 décembre 2013

166	28/11/13	Urbanisme	Exercice du Droit de Préemption Urbain sur une emprise d'environ 1 440 m ² à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 20, sise lieudit "La Folie" à Pierrelaye
167	28/11/13	Urbanisme	Exercice du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 810, d'une contenance de 294 m ² sise 31 rue d'Epluches à Pierrelaye
168	30/11/13	Social	Convention de prêt de salle à titre gracieux passée avec l'association MARS 95 afin d'accueillir gratuitement un habitant de Pierrelaye dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation au service social de Pierrelaye le 11 décembre 2013 de 10h à 11h
169	05/12/13	Formation	Convention de formation passée avec l'association Union des Maires du Val d'Oise afin de former M. Jérémy AMORELLA à améliorer son image d'élu le mardi 10 décembre 2013 à Pontoise.
170	09/12/13	Juridique	Dommmages ouvrage sur les menuiseries de l'équipement du Centre de Loisirs
171	09/12/13	Enfance	Convention d'accueil passée avec la Ferme d'Ecancourt pour un séjour du 7 juillet au 11 juillet 2014 en pension complète pour un groupe de 16 enfants et 3 animateurs
172	11/12/13	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme Collot Formation afin de former M. Aziz BEHLOUL au permis poids lourds (permis C) du 16 décembre 2013 au 14 janvier 2014 à Ennery
173	11/12/13	Social	Convention de prêt de salle à titre gracieux passée avec l'association MARS 95 afin d'accueillir gratuitement un habitant de Pierrelaye dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation au service social de Pierrelaye le 16 décembre 2013 de 10h à 11h
174	12/12/13	Social	Conditions générales de vente conclues avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin, afin d'organiser une visite sur le thème des vitraux de la cathédrale St Maclou de Pontoise avec une rencontre d'un vitrailiste, commentée par un guide, le jeudi 13 février 2014
175	12/12/13	Social	Conditions générales de vente conclues avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin, afin d'organiser une visite des souterrains de Pontoise, commentée par un guide le jeudi 10 avril 2014
176	16/12/13	Fêtes et Cérémonies	Contrat passé avec l'association La Petite Tremblote afin d'organiser une représentation du spectacle "Bertha et Miranda" le 20 juin 2014 dans le cadre du festival "La rue est à nous"
177	16/12/13	Administration générale	Location d'un appartement communal situé au 7 rue Anatole France à Pierrelaye, à Mademoiselle BARRROS Emilie (contrat renouvelé)
178	16/12/13	Administration générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Monsieur COLET Hervé (contrat renouvelé)
179	16/12/13	Administration générale	Location d'un appartement communal situé au 50 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Madame HIAUX Magali (contrat renouvelé)
180	17/12/13	Informatique	Contrat passé avec la société AFI pour la maintenance du logiciel PERGAME utilisé par la Bibliothèque

3 – N° 726/2013 – RESSOURCES HUMAINES / RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTALE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 Avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartementale de gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 Décembre 2014. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des marchés Publics, le C.I.G. a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Pierrelaye soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. La mission alors confiée au C.I.G. doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le C.I.G. comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot de la CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologiques, ...).

Les taux de cotisations obtenus seront présentés à la Commune de Pierrelaye avant adhésion définitive au contrat groupe. Il est à noter qu'à l'issue de la consultation, la collectivité conservera la faculté d'adhérer ou non au contrat de groupe.

La commune de Pierrelaye adhérent au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2014 souhaite participer à la consultation groupée. Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE SE JOINDRE** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

✓ **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

4 – N°727/2013 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2013 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2012 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°650 en date du 25 mars 2013, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°674 en date du 28 mai 2013, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2012 de la Commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et constatation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2012 a constaté :	
Résultat en fonctionnement : un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de :	2 575 207,88
Besoin de financement en investissement de :	
Résultat en investissement : un résultat d'investissement déficitaire de clôture de :	- 47 315,18
Répartition en dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2012 reportés en 2013 à financer de :	-357 121,51
Un solde négatif (dépenses nouvelles – recettes nouvelles) du budget supplémentaire 2013 de :	- 1 142 878,49
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	1 500 000,00
Reste en section de fonctionnement :	1 075 207,88

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :	
1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	1 500 000,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	1 075 207,88
Total de l'excédent de fonctionnement :	2 575 207,88

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en dépenses d'investissement :	-47 315,18	(compte 001)
en recettes d'investissement :	1 500 000,00	(compte 1068)
En recettes de fonctionnement :	1 075 207,88	(compte 002)
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	2 527 892,70	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 de la Commune.

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 699 000,00	2 060 191,04
Recettes	1 699 000,00	2 060 191,04

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	315 725,00
74	Dotations, subventions et participations	139 157,12
75	Autres produits de gestion courante	16 910,00
013	Atténuations de charges	25 000,00
77	Produits exceptionnels	122 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		618 792,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	5 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		5 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté de la Commune	1 075 207,88
002	Résultat de fonctionnement repris d'un syndicat	0,00
002	Total résultat de fonctionnement reporté	1 075 207,88
Total recettes de fonctionnement		1 699 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	400 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 204 000,00
66	Charges financières	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		1 699 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		0,00
Total dépenses de fonctionnement		1 699 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	341 014,03	24 684,71	365 698,74
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	-400 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		741 014,03	-375 315,29	365 698,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	100 000,00	70 081,29	170 081,29
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	177,01	24 234,00	24 411,01
Total des recettes financières :		100 177,01	1 594 315,29	1 694 492,30
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		841 191,04	1 219 000,00	2 060 191,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00

001	Résultat d'investissement reporté de la Commune	0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement repris du	0,00	0,00	0,00
Total résultat d'investissement reporté :		0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		841 191,04	1 219 000,00	2 060 191,04

Dépenses				
Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	106 867,32	14 049,32	120 916,64
21	Immobilisations corporelles	361 437,74	316 538,26	677 976,00
23	Immobilisations en cours	730 007,49	478 975,73	1 208 983,22
Total des dépenses d'équipement :		1 198 312,55	809 563,31	2 007 875,86
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté Commune	0,00	47 315,18	47 315,18
Total dépenses d'investissement		1 198 312,55	861 878,49	2 060 191,04

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2012 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2013.

5 - N°728/2013 - FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2013 et AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2012 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°651 en date du 25 mars 2013, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°675 en date du 28 mai 2013, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et contestation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2012 a constaté :	
En fonctionnement :	
Résultat en fonctionnement excédentaire de clôture de :	169 260,98
En investissement :	
Résultat en investissement excédentaire de clôture de :	209 313,39
Besoin de financement en investissement :	
Reprise du résultat en investissement excédentaire de clôture de :	209 313,39

Répartition des dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2012 reportés en 2013 de :	-82 000,00
Un solde positif (dépenses – recettes) des nouvelles recettes budget supplémentaire de 2013 :	71 890,00
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	10 110,00

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	10 110,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	159 150,98

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes :	209 313,39	compte : 001
en recettes :	10 110,00	compte : 1068
en recettes :	159 150,98	compte : 002
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	378 574,37	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du Service Annexe d'Assainissement.

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire du Service Annexe d'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	192 151,00	219 423,39
Recettes	192 151,00	219 423,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000,00
77	Produits exceptionnels	18 000,02
Total des recettes réelles de fonctionnement :		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	159 150,98
Total recettes de fonctionnement		192 151,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	192 151,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		192 151,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		0,00
Total dépenses de fonctionnement		192 151,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	0,00	10 110,00	10 110,00
Total des recettes financières :		0,00	10 110,00	10 110,00
Total des recettes réelles d'investissement :		0,00	10 110,00	10 110,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	209 313,39	209 313,39
Total recettes d'investissement		0,00	219 423,39	219 423,39

Dépenses				
Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	82 000,00	137 423,39	219 423,39
Total des dépenses d'équipement :		82 000,00	137 423,39	219 423,39
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		82 000,00	137 423,39	219 423,39
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		82 000,00	137 423,39	219 423,39

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2012 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2013.

6 – N°729/2013 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2014 – AUTORISATION DE DÉPENSES À HAUTEUR DE 20% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1. par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2013 nécessite que la Commune prenne les moyens d'assurer une continuité de ces travaux engagés l'année précédente et d'assurer des investissements indispensables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2013 (hors chapitre 16 emprunts, 45 opérations de compte de tiers et opérations d'ordre) est de 3 639 689,56 euros.

Conformément aux textes applicables, l'article L.1612-1 autorise une avance à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **20 %**, soit : 2 120 000,00 euros **arrondi à 424 000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitres	Total budgétisé en 2013	Crédits servant de base au calcul	avance de 20% pour 2014
20 - immobilisations incorporelles	131 338,64	20 000,00	4 000,00
21 - Immobilisations corporelles	934 214,00	100 000,00	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	2 750 098,22	2 000 000,00	400 000,00
Total	3 815 676,86	2 120 000,00	424 000,00

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 20% du budget adopté pour l'année 2014 soit pour :

chapitres	avance de 20%
20 - immobilisations incorporelles	4 000,00
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	400 000,00
Total	424 000,00

7 – N°730/2013 - FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A CRACOVIE POUR UNE CLASSE DE 3EME AU COLLEGE « LE PETIT BOIS »

Le 13 novembre dernier, le collège « Le Petit Bois » a saisi Monsieur le Maire pour une demande de subvention exceptionnelle de 500,00 euros permettant le financement d'un voyage scolaire en 2014 à Cracovie. Les enseignantes d'histoire-géographie et de français organisent ce voyage pour une classe de 3^{ème} dans le cadre du programme d'histoire sur la Seconde Guerre mondiale. De plus, une visite au camp d'Auschwitz est prévue pour favoriser une meilleure prise de conscience des conséquences et des dérives de l'exclusion, du racisme et de l'antisémitisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce voyage est coûteux pour les familles et difficilement réalisable sans l'aide d'une subvention municipale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'ATTRIBUER** une aide financière exceptionnelle au Collège du Petit Bois de 500,00 euros sur le budget 2013 afin que le collège puisse régler les frais du voyage début 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65737/22/SCO du Budget Communal.

Votes : Pour : 27 Abstentions : 2 (Mérigot et Soler)

8 – N°731/2013 - FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'URGENCE AU PROFIT DES SINISTRÉS DU TYPHON HAIYAN QUI A FRAPPÉ L'ARCHIPEL DES PHILIPPINES LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2013

L'association Action contre la Faim, dont le siège social est situé au 3 rue Niepce 75662 Paris Cedex 14, a présenté à Monsieur le Maire une demande de subvention exceptionnelle pour venir en aide aux victimes du typhon Haiyan qui a frappé les Philippines le 8 novembre dernier.

Considérant l'ampleur du désastre causé par le typhon Haiyan aux Philippines, et que l'association Action contre la Faim est présente sur place depuis 13 ans, l'attribution de cette aide permettra d'expédier du matériel et des vivres et répondre ainsi aux besoins des populations les plus vulnérables ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'ATTRIBUER** une aide financière exceptionnelle à l'association Action contre la Faim de 300,00 euros sur le Budget 2013.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du Budget Communal.

9 – N°732/2013 – ETAT CIVIL / RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le titre V de la loi numéro 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixant les rôles des communes et de l'INSEE en matière de recensement ;

Vu les titres I, II et III du décret en Conseil d'Etat numéro 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret numéro 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 10^è alinéa de l'article L2122-21 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer 15 emplois d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population doit se dérouler sur la commune de Pierrelaye du 16 janvier au 15 février 2014.

Il rappelle que suite au décret du Conseil d'Etat numéro 2003-485 du 5 juin 2003, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 6 groupes et sont recensées tous les 5 ans.

Pour Pierrelaye le précédent recensement a eu lieu en 2009.

Une dotation forfaitaire est versée par l'INSEE, qui prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Pour 2014, le montant de cette dotation est de 17 047€.

A noter que ce montant reste insuffisant pour couvrir en totalité le coût que représente pour la commune les opérations de recensement, et que l'Etat impose une nouvelle fois aux communes des charges qu'il ne compense que très partiellement.

Afin de réaliser ces opérations, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de :

- désigner un coordonnateur communal ;
- créer 15 emplois d'agents recenseurs ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

✓ **DE PROCEDER** à la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers a raison de 15 emplois d'agents recenseurs pour la période allant de début janvier à mi-février 2014 ;

✓ **D'INSCRIRE** en recette, les dotations de l'état correspondant à ces opérations et de dénoncer l'insuffisante participation financière de l'état ;

✓ **DE FIXER :**

- 1) Le coordonnateur communal aura une augmentation ponctuelle de son salaire (du 1^{er} janvier au 28 février 2014) basée sur un forfait de 25h supplémentaires mensuelles correspondant à l'exercice de ses nouvelles responsabilités.
- 2) La rémunération des agents recenseurs pour les différentes catégories de bulletins collectés, comme suit :

- Bulletin individuel	0,98€
- Bulletin de logement	0,51€
- Dossier d'immeuble collectif	0,51€
- Bordereau de district	4,94€
- Bulletin étudiant	0,51€
- Séance de formation	20,00€
- Tournée de repérage	20,00€

✓ **D'ALLOUER** à chaque agent recenseur, une indemnité complémentaire de 80€ car il s'agit d'un travail long et fastidieux ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal.

10 – N°733/2013 – BIBLIOTHEQUE / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2014.

Pour l'année 2014, la Bibliothèque municipale de Pierrelaye souhaite mettre en place des activités autour de l'image et des films pour enfants, en impulsant la création d'un collectif de professionnels de l'enfance (animateurs périscolaires, éducatrices de jeunes enfants, bibliothécaires), de parents et d'enseignants et en constituant un petit fonds de DVD pour les enfants.

Il s'agit, ce faisant, de redynamiser la bibliothèque, dont le lectorat et la fréquentation baissent très sensiblement, en introduisant l'écran et la lecture critique des images, en proposant exposition et ateliers autour de la construction de jouets optiques ou de logiciels d'animation et de montage. Les DVD seront en prêt.

Pour ce faire, le collectif s'appuiera sur des formations et s'inscrira dans les moments privilégiés consacrés au cinéma que représente le Festival « Images par images » organisé par Ecran VO au plan départemental.

Cette activité culturelle, qui permettra l'appropriation d'un savoir-faire par plusieurs services municipaux liés à l'enfance sera déclinée dans les temps libérés par la réforme des rythmes scolaires.

Le montant de la dépense est évalué à 10 000 € qui se décompose ainsi :

- Demande de subvention au Conseil général du Val d'Oise : 5 000 €
- Dépense prise en charge par la commune : 5 000 €

Le Conseil Général demande de présenter un dossier à l'appui de l'appel à projet, qui lui sera ultérieurement transmis avant le 31 janvier 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général la part de subvention de fonctionnement, telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et/ou tous les documents y afférents.

11 – N°734/2013 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-127 du 8 Février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et plus spécialement son article 2 insérant un article 40-1 à la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Convention de régie intéressée en date du 3 Avril 1962, modifiée passée entre le Syndicat et la Compagnie Générale des Eaux – La Tour de Lyon – 185, rue de Bercy 75579 PARIS CEDEX 12, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le rapport présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), approuvé par son Conseil d'Administration,

Considérant que le délégataire du service public de l'eau potable, en l'occurrence la Compagnie Générale des Eaux, agissant en qualité de régisseur du Syndicat doit produire chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport prévu à la Loi précitée du 8 Février 1995,

Considérant qu'à son tour, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport annuel ainsi qu'une note liminaire s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour l'exercice 2012 présentés par Monsieur Le Maire.

N°735/2013 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – EXERCICE 2012

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport présenté par les Services Techniques Municipaux,

Considérant que le service d'assainissement de la Commune est géré directement par celle-ci,

Considérant que le Monsieur Le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement établis par les Services Techniques Municipaux, pour l'exercice 2012, présentés par Monsieur Le Maire.

N°736/2013 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) – EXERCICE 2012

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Convention en date du 16 Février 1973 passée entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et le Département du Val d'Oise, (SIAAP) dont le siège social est situé 8 rue Villiot 75012 PARIS pour la gestion du réseau interdépartemental d'assainissement,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), approuvé par son Conseil d'Administration,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne assure le traitement des eaux usées de la Commune de Pierrelaye,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service assainissement établi par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour l'exercice 2012 présentés par Monsieur Le Maire.

N°737/2013 – ENVIRONNEMENT / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH) - EXERCICE 2012

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Délibération n°40 en date du 30 Avril 1965 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la constitution d'un Syndicat Intercommunal en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages d'assainissement,

Vu l'Arrêté de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise en date du 8 Juin 1965 par lequel était institué un Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages d'assainissement entre les communes d'Herblay, de Montigny-lès-Cormeilles et de Pierrelaye,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH).

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) gère une partie des réseaux d'assainissement de la commune de Pierrelaye,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH), pour l'exercice 2012, présentés par Monsieur Le Maire.

12 – N°738/2013 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP), établi pour l'année 2012, comportant les rapports annuels 2012 des syndicats de Traitement des Ordures Ménagères Emeraude, Azur, Tri-Action et du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (S.E.D.I.F.),

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L.) du 17 septembre 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la CALP du 20 septembre 2013,

Vu la délibération n°D/2013/02 du Conseil communautaire de la CALP du 30 septembre 2013,

Considérant que le président de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) adresse chaque année à l'ensemble des Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Le Conseil municipal,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

13 – N°739/2013 - INTERCOMMUNALITE / MOTION « GRAND PARIS » SOLLICITANT UNE JONCTION DES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LE TERRITOIRE DU PARISIS ET LES LIGNES DE TRAMWAY T2 ET T8

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France relève à très juste titre que « c'est la prise en compte des différentes échelles dans les politiques de déplacement qui permettra de contribuer à accroître l'activité économique de la région tout en améliorant la qualité de vie » et que « tous les Franciliens ne sont pas égaux face à la mobilité. Le droit au transport est inscrit dans la loi et pourtant il reste du chemin à parcourir pour rendre accessibles à tous les transports collectifs et la voirie... »,

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France identifie, dans la droite ligne de la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF, « les espaces sur lesquels il est nécessaire de garantir plus particulièrement la cohérence dans l'action et de concentrer des moyens pour concrétiser le projet spatial régional » et que « cette approche s'appuie sur les politiques sectorielles (transport, logement, équipements...) », et « repère notamment les territoires stratégiques, ou territoires en mouvement, qui sont porteurs de potentiels de développement dont la cohérence d'aménagement ou de mise en valeur conditionne significativement la réalisation des grands objectifs du projet de SDRIF »,

Considérant que cette politique territorialisée ne saurait être menée au détriment des autres territoires, situés en marge des « territoires stratégiques », comme c'est le cas pour Le Parisis, situé entre le pôle d'Argenteuil-Bezons et le pôle de Cergy-Pontoise, mais dont le développement prévisible, en particulier en matière d'offre de logements, est très significatif, avec 35 000 habitants de plus d'ici 15 ans,

Considérant que le « Nouveau Grand Paris », plan unique pour les grands investissements dans le domaine notamment des transports franciliens, entre en phase de réalisation avec notamment la signature des premiers contrats territoriaux, mais que cette ambition exceptionnelle par son ampleur et son œcuménisme ne saurait laisser de côté les territoires situés à ses marches, parmi lesquels le Parisis, sauf à aller à l'encontre des objectifs du PDUIF,

Considérant que les échanges observés par le STIF, en particulier pour l'accès à l'emploi, sont très importants entre Cormeilles-en-Parisis, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles et le bassin d'Argenteuil-Bezons, d'une part, et entre Montigny-lès-Cormeilles, Franconville et Sannois et le bassin d'emplois de Saint-Denis Plaine Commune d'autre part, mais que ces déplacements se font en grande majorité en voiture,

Considérant que la CALP porte un projet structurant, qui est entré en phase études de faisabilité, de site propre sur les axes RD392 et RD106, d'une part, et RD14 d'autre part, précisément pour apporter une solution compatible avec les objectifs du PDUIF en matière de mobilité, et pour favoriser le report modal,

Considérant que le territoire du Parisis ne saurait être exclu du réseau structurant de transports collectifs qui actuellement fait halte à ses limites, au Pont de Bezons en ce qui concerne le T2 et à Epinay-sur-Seine (rue de Paris) en ce qui concerne le T8,

Considérant la saisine du Ministre délégué aux transports par le Député-maire de Montigny-lès-Cormeilles par un courrier du 8 juillet 2013, et la réponse ministérielle à ce dernier par un courrier en date du 13 novembre, par lequel le Ministre annonce son intention de saisir personnellement du dossier du prolongement du T8 au nord d'Epinay le Préfet de région et le Président du Conseil régional,

Considérant que ce réseau structurant a vocation à être prolongé par des lignes de bus puissantes, « Mobiliens » ou, à tout le moins, « lignes fortes »,

Considérant les propositions faites par la CALP au STIF, dont la faisabilité immédiate ne saurait être sérieusement mise en cause,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE DEMANDER** au STIF, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, de prendre toutes dispositions pour assurer, dès le premier semestre 2014, la desserte du T2 et du pont de Bezons depuis le pôle gare de Montigny-Beauchamp-Pierrelaye, la gare de la Frette-Montigny et le pôle gare de Cormeilles-en-Parisis par la ligne 30-38 prolongée du réseau du Parisis, ainsi que l'engagement formel en avait été pris au moment de la création de ladite ligne ;

- ✓ **DE DEMANDER** au STIF, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, de prendre toutes dispositions pour assurer, dès la fin de l'année 2014, la desserte du T8 à Epinay-sur-Seine, station Rue de Paris, depuis les pôles gare de Montigny-Beauchamp-Pierrelaye et de Franconville-Le Plessis Bouchard et la gare de Sannois par la ligne 95-19 du réseau départemental Val d'Oise, prolongée au-delà du pôle gare d'Ermont-Eaubonne ;
- ✓ **DE DEMANDER** au Conseil Régional d'Ile-de-France en charge de la planification à l'échelle de la Région capitale, de veiller très scrupuleusement, à ce que les projets de transport structurants n'entraînent pas l'apparition ou le renforcement d'une fracture territoriale entre les territoires desservis et ceux qui ne le seraient pas, malgré leur dynamisme et leur croissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Josiane THOMAS



NB : Les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.